



AVIS PUBLIC — CONSULTATION PUBLIQUE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR22-23

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Le soussigné avise les personnes intéressées que la Ville de Montréal-Est a adopté le projet de règlement cité en objet lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 février dernier. Conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), ce projet de règlement sera soumis à une consultation publique, **le mardi 8 mars 2022** à compter de 17 h, en la salle du Conseil municipal de Montréal-Est située au 11370, rue Notre-Dame, à Montréal-Est.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire, expliquera ce règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer sur ce sujet.

LE PROJET DE RÈGLEMENT PR22-23 A POUR OBJET de modifier l'article 6.2.2 : Localisation des espaces de stationnement, afin d'ajouter un alinéa, lequel se lit comme suit :

Nonobstant ce qui précède, pour les projets de construction sur des lots situés à l'intersection de deux rues, une servitude de passage pour l'accès à un stationnement est permise pour accéder aux lots adjacents tel qu'illustré sur le croquis suivant, pourvu que la Ville soit l'une des parties à une telle servitude et aux conditions fixées par la Ville.

Ce projet de règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité et peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la municipalité situé au 11370, rue Notre-Dame Est, Montréal-Est, aux heures normales de bureau et sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, LE 23 FÉVRIER 2022

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier



**CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE
DE L’AVIS PUBLIC — CONSULTATION PUBLIQUE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PR22-23

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 58-2016 – RÈGLEMENT DE ZONAGE – AFIN DE MODIFIER LES RÈGLES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Je soussigné Roch Sergerie, greffier de la Ville de Montréal-Est, certifie que l’avis public portant le même objet a été publié dans l’édition du mercredi 23 février 2022 du journal *Métro – Montréal-Est – Pointe-aux-Trembles* et affiché le même jour à l’hôtel de ville de Montréal-Est situé au 11370, rue Notre-Dame Est et sur le site internet de la Ville au www.ville.montreal-est.qc.ca.

DONNÉ À MONTRÉAL-EST, CE 23 FÉVRIER 2022.

Roch Sergerie, avocat et OMA
Directeur des affaires juridiques et greffier